

## **AVIS AU PUBLIC**

Contact : Nadine SCHMIT 26 312 334

Il est porté à la connaissance du public que par l'arrêté portant le n° 3A/2025/2690/188 rect. du 1<sup>er</sup> octobre 2025 du Ministre du Travail, à savoir

la société STOLL HYDRAULICS s.àr.l., au nom et pour le compte des TRAVAUX NEUFS DE L'ADMINISTRATION DES PONTS ET CHAUSSEES, a été autorisée à exploiter un appareil de levage mobile à équipement interchangeable de la marque MAGNI, type RTH5.21-D, n° de construction 00013082 à Bertrange.

Aux termes de l'article 19 de la loi modifiée du 10 juin 1999 un recours contre l'arrêté d'autorisation susmentionné est ouvert à tous les intéressés devant le tribunal administratif qui statuera comme juge de fond.

Ce recours doit être interjeté, sous peine de déchéance, dans le délai de quarante jours, qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision. L'appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau du tribunal d'arrondissement à Luxembourg ou au tableau du tribunal d'arrondissement à Diekirch.

Commune de BERTRANGE

Commune de BERTRANGE

Bertrange, le 10 octobre 2025

Youri DE SMET Bourgmestre

Georges FRANCK Secrétaire

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Le soussigné, Bourgmestre de la commune de Bertrange, certifie que l'avis ci-dessus a été publié et affiché à partir de ce jour.

Bertrange, le 10 octobre 2025

Youri DE SMET Bourgmestre Georges FRANCK Secrétaire